

LA COMMUNE A INSTALLE UNE BOITE DE BRANCHEMENT POUR VOTRE MAISON.... et après ?

Nous avons réalisé ce que l'on appelle la partie publique de votre branchement, jusqu'à la limite de votre propriété.

A la mise en service de l'égout, vous devenez, si vous ne l'étiez déjà, redevable du service d'assainissement collectif, et commencez à recevoir cette redevance, selon le principe de facturation présenté page précédente.

- pour le réseau du chef-lieu : depuis le 1er janvier 2007
- pour les Moreaux et Tourtres : mise en service prévue au 1er janvier 2008

Mais attention, le raccordement de votre maison à ce réseau n'est pas effectif pour autant : il vous reste à effectuer les travaux de branchement sur la partie privée, c'est à dire de la sortie de vos écoulements jusqu'à cette boîte de branchement. Ces travaux seront à votre charge, et vous avez un délai de deux ans maximum pour les réaliser.

Passé ce délai, si vous n'avez pas encore réalisé ce raccordement privé, vous serez astreint à payer une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement, qui pourra être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100%.

les conditions techniques de ce raccordement sont précisées dans le règlement joint (article 3 : catégories d'eaux usées admises au déversement). Nous vous rappelons particulièrement que :

- les eaux pluviales sont exclues de l'égout
- les fosses septiques devront être court-circuitées ou supprimées.

La boîte de branchement est mise en place obturée. Elle ne sera mise en service qu'après accord du service d'assainissement de la commune, suite à son contrôle des installations privées. Cette vérification se fait tranchées ouvertes.

les financeurs publics de la mise aux normes de l'assainissement

collectif : le Département de la Drôme, la Région Rhône-Alpes, l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse

les services de la commune sont à votre disposition pour toute question ou information - T : 04 75 45 51 68 - mairie.smv@wanadoo.fr



**St-Martin
en-Vercors**

LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

informations communales - mai 2007



LA DEUXIEME TRANCHE DES TRAVAUX A COMMENCE

Cette deuxième (et dernière) phase de travaux, prévue dans le cadre du contrat de rivières Vercors Eau Pure, consiste en :

- la collecte du reste des maisons du chef-lieu (entrée nord, place du lavoir et menuisiers)
- la collecte des hameaux de Tourtres et des Moreaux
- la construction d'une station d'épuration pour Tourtres et les Moreaux.

Après une phase d'études à l'automne 2006, la commune a consulté les entreprises cet hiver, pour pouvoir signer les marchés et commencer les travaux ce printemps. Les entreprises attributaires sont :

lot 1 (réseaux) : SACER SUD-EST et lot 2 (station) : groupement CHEVAL - BLANC pour un montant de travaux de 744 498,50 €HT et pour un coût total d'opération estimé de 1 131 322 €HT .

Notre réseau existant collectait les eaux usées et les eaux pluviales ensemble pour les jeter directement dans notre ruisseau. La loi sur l'eau de 1992, et ses décrets d'application successifs interdisent désormais les rejets directs dans les milieux naturels. Nous avons donc décidé de construire une station d'épuration pour chaque ensemble "aggloméré" du village (chef-lieu et Tourtres). Afin de préserver leur efficacité et leur durée de vie, ces stations doivent être alimentées uniquement en eaux usées, et les eaux pluviales qui n'ont pas besoin de traitement doivent être rejetées directement dans le ruisseau, ou mieux, absorbées par les terrains traversés.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EST MIS EN PLACE

Avec cette notice d'information vous est joint le nouveau règlement du service communal d'assainissement collectif, validé en conseil municipal du 15 mars 2007. Ce document explique les droits et obligations respectifs de la commune et des abonnés, lisez-le attentivement et conservez-le.

Plusieurs nouvelles applications particulières en découlent :

- LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT

Dans le cas de la construction initiale d'un égout (Arenier et nouvelles constructions du chef-lieu et de Tourtres - les Moreaux)

La commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique et y compris le regard le plus proches des limites du domaine public. Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure l'entretien. En contrepartie, la commune se fera rembourser par les propriétaires concernés les dépenses entraînées par ces travaux, selon le principe suivant approuvé en conseil municipal :

(100% du montant des travaux HT - subventions obtenues) + 10% de frais généraux = montant HT (TVA 5,5%)

le tarif du branchement sera fixé selon cette base par délibération pour chaque tranche de travaux, après consultation pour le marché correspondant.

- LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Dans le cas de constructions postérieures à la mise en service de l'égout

en plus des frais de branchements, les propriétaires de ces constructions sont astreints à verser une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'épuration individuelle réglementaire. Cette participation sera notifiée sur l'arrêté du Permis de Construire, et versée en même temps que les sommes dues au titre de la participation aux frais de branchement.

Cette participation (PRE) a été fixée par le conseil municipal à 1000 €HT.

LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un service public d'assainissement, comme le service public d'eau potable, est soumis à une obligation d'équilibre de ses dépenses et recettes : c'est le montant des dépenses (investissement et fonctionnement) qui conditionne le montant des recettes à percevoir. La commune cherche donc bien évidemment à diminuer le plus possible ses dépenses pour que le montant des recettes à percevoir, les redevances, soient supportables par les abonnés.

C'est dans cet esprit que les travaux d'assainissement collectif ont été prévus : tous les réseaux de collecte restants à faire du village, ainsi que la deuxième station d'épuration ont été englobés dans la tranche 2 présentée aux financeurs cet automne 2006, afin de bénéficier des financements exceptionnels permis par le Contrat de rivière Vercors Eau Pure, qui s'est achevé le 31 décembre 2006. Ainsi, l'intégralité de la mise aux normes de notre réseau communal d'assainissement aura été financée à 80%, qui est le montant maximal autorisé par la loi.

La maîtrise des dépenses passe également par l'établissement d'un projet technique optimisant les tracés et réutilisant l'existant lorsque cela est possible, et par une négociation ferme avec toutes les entreprises prestataires.

Il faut au moins toutes ces aides et tout ce travail pour notre petit village, car nous n'avons que peu d'abonnés entre qui répartir les charges d'un tel réseau !

à compter du 1er janvier 2007 :

- abonnement annuel : 180 €HT

- consommation : 0,50 €HT / m3 jusqu'à 100 m3

0,40 €HT / m3 de 101 à 500 m3

0,30 €HT / m3 au-delà de 501 m3

La facturation se fera en deux fois :

- au printemps : pour la partie fixe correspondant à l'abonnement.

- à l'automne : pour la partie variable correspondant à la consommation réelle de l'année écoulée.